



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°R32-2023-492

PUBLIÉ LE 24 NOVEMBRE 2023

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2023-11-09-00003 - Décision n°2023-410 relative à l'attribution d'un financement FIR au titre de l'année 2023. Siret 265 906 735 00013 / Centre Hospitalier de Valenciennes (2 pages)	Page 3
R32-2023-11-14-00023 - Décision n°2023-411 relative à l'attribution d'un financement FIR au titre de l'année 2023. Siret 775 685 316 00017 / CANSSM (2 pages)	Page 6
R32-2023-10-27-00010 - Décision n°2023-412 relative à l'attribution d'un financement FIR au titre de l'année 2023. Siret 314 175 829 00048 / Centre d'Information Droits des Femmes (2 pages)	Page 9
R32-2023-11-14-00024 - Décision n°2023-413 relative à l'attribution d'un financement FIR au titre de l'année 2023. Siret 775 624 711 00237 / SANTELYS Association (2 pages)	Page 12
R32-2023-11-20-00002 - Décision n°2023-414 relative à l'attribution d'un financement FIR au titre de l'année 2023. Siret 429 332 778 00027 / UFOLEP (2 pages)	Page 15

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-11-09-00003

Décision n°2023-410 relative à l'attribution d'un
financement FIR au titre de l'année 2023. Siret
265 906 735 00013 / Centre Hospitalier de
Valenciennes

Le Directeur général

Lille, le 9 novembre 2023

Affaire suivie par :
Vincent BOUCHÉ
DPPS / Cellule Allocation de ressources
Téléphone : 03.22.97.09.33 / 07.60.05.54.08
Courriel : vincent.bouche@ars.sante.fr
Courriel : ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr

Objet : Décision n°2023-410 relative à l'attribution d'un financement FIR au titre de l'année 2023

Siret : 265 906 735 00013 / Centre Hospitalier de Valenciennes

Monsieur le Directeur général,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L. 1435-8 et R 1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer un financement d'un montant de 96 300 euros au titre de l'exercice 2023, à imputer sur la mission 1 du FIR, au titre des actions en matière de promotion de la santé, d'éducation à la santé et de prévention des maladies, des comportements à risque ainsi que des risques environnementaux, en particulier d'éducation thérapeutique des patients, ligne budgétaire 1.2.10- Intitulé « Cancers : financement des autres activités ».

Je vous prie à cette fin de bien vouloir trouver ci-joint, **pour signature**, la convention relative au projet « Village santé de la femme sur le site minier de Wallers-Arenberg » dossier n°D86 précisant l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Monsieur Nicolas SALVI
Directeur général du Centre Hospitalier de Valenciennes
114, avenue Desandrouin
BP 479
59322 VALENCIENNES CEDEX

ARS Hauts-de-France – 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE
0 809 402 032 - www.hauts-de-france.ars.sante.fr

Je vous remercie de bien vouloir nous la retourner, non datée par courriel, dans les meilleurs délais pour signature du Directeur général de l'ARS à l'attention de :

Vincent BOUCHÉ

vincent.bouche@ars.sante.fr

Copie à ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Directrice de la Prévention
et de la promotion de la santé empêchée
la Directrice adjointe

Amandine DEJANCOURT



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-11-14-00023

Décision n°2023-411 relative à l'attribution d'un
financement FIR au titre de l'année 2023. Siret
775 685 316 00017 / CANSSM

Le Directeur général

Lille, le 14 novembre 2023

Affaire suivie par :
Vincent BOUCHÉ
DPPS / Cellule Allocation de ressources
Téléphone : 03.22.97.09.33 / 07.60.05.54.08
Courriel : vincent.bouche@ars.sante.fr
Courriel : ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr

Objet : Décision n°2023-411 relative à l'attribution d'un financement FIR au titre de l'année 2023

Siret : 775 685 316 00017 / CANSSM

Monsieur le Président,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L. 1435-8 et R 1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer un financement d'un montant de 50 000 euros au titre de l'exercice 2023, à imputer sur la mission 1 du FIR, au titre des actions en matière de promotion de la santé, d'éducation à la santé et de prévention des maladies, des comportements à risque ainsi que des risques environnementaux, en particulier d'éducation thérapeutique des patients, ligne budgétaire 1.2.21- intitulé « Promotion de la santé des populations en difficulté et lutte contre les inégalités de santé ».

Je vous prie à cette fin de bien vouloir trouver ci-joint, **pour signature**, la convention relative au projet « Emancipation féminine dans le bassin minier : un engagement pour une santé sexuelle éclairée » dossier n°D87 précisant l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les

Monsieur Philippe GEORGES
Président de la Caisse Autonome Nationale de Sécurité Sociale des Mines
77, avenue de Ségur
Paris 15
75714 PARIS CEDEX 15

ARS Hauts-de-France – 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE
0 809 402 032 - www.hauts-de-france.ars.sante.fr

engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Je vous remercie de bien vouloir nous la retourner, non datée par courriel, dans les meilleurs délais pour signature du Directeur général de l'ARS à l'attention de :

Vincent BOUCHÉ

vincent.bouche@ars.sante.fr

Copie à ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Directrice de la Prévention
et de la promotion de la santé empêchée
la Directrice adjointe

Amandine DEJANCOURT



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-10-27-00010

Décision n°2023-412 relative à l'attribution d'un
financement FIR au titre de l'année 2023. Siret
314 175 829 00048 / Centre d'Information Droits
des Femmes

Le Directeur général

Lille, le 27 octobre 2023

Affaire suivie par :
Vincent BOUCHÉ
DPPS / Cellule Allocation de ressources
Téléphone : 03.22.97.09.33 / 07.60.05.54.08
Courriel : xxxx@ars.sante.fr
Courriel : ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr

Objet : Décision n°2023-412 relative à l'attribution d'un financement FIR au titre de l'année 2023

Siret : 314 175 829 00048 / Centre d'Information Droits des Femmes

Monsieur le Président,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L. 1435-8 et R 1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer un financement d'un montant de 70 000 euros au titre de l'exercice 2023, à imputer sur la mission 1 du FIR, au titre des actions en matière de promotion de la santé, d'éducation à la santé et de prévention des maladies, des comportements à risque ainsi que des risques environnementaux, en particulier d'éducation thérapeutique des patients, ligne budgétaire 1.2.21- Intitulé « Promotion de la santé des populations en difficulté et lutte contre les inégalités de santé ».

Je vous prie à cette fin de bien vouloir trouver ci-joint, **pour signature**, la convention relative au projet « SANT'ELLES – ma santé, mes droits, mes choix » dossier n°D88 précisant l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. Je vous remercie de bien vouloir nous la retourner, non datée par courriel, dans les

Monsieur Dany BOURDET
Président du Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles Nord Territoires
198, rue de Lille
59100 ROUBAIX

meilleurs délais pour signature du Directeur général de l'ARS à l'attention de :
Vincent BOUCHÉ

vincent.bouche@ars.sante.fr

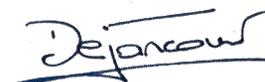
Copie à ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Directrice de la Prévention
et de la promotion de la santé empêchée
la Directrice adjointe

Amandine DEJANCOURT



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-11-14-00024

Décision n°2023-413 relative à l'attribution d'un
financement FIR au titre de l'année 2023. Siret
775 624 711 00237 / SANTELYS Association

Le Directeur général

Lille, le 14 novembre 2023

Affaire suivie par :
Vincent BOUCHÉ
DPPS / Cellule Allocation de ressources
Téléphone : 03.22.97.09.33 / 07.60.05.54.08
Courriel : vincent.bouche@ars.sante.fr
Courriel : ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr

Objet : Décision n°2023-413 relative à l'attribution d'un financement FIR au titre de l'année 2023
Siret : 775 624 711 00237 / SANTELYS Association

Monsieur le Président,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L. 1435-8 et R 1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer un financement d'un montant de 64 800 euros au titre de l'exercice 2023, à imputer sur la mission 1 du FIR, au titre des actions en matière de promotion de la santé, d'éducation à la santé et de prévention des maladies, des comportements à risque ainsi que des risques environnementaux, en particulier d'éducation thérapeutique des patients, ligne budgétaire 1.2.10- Intitulé « cancers : financement des autres activités » pour un montant de 5 760 euros, 1.2.13- Intitulé « prévention des maladies cardiovasculaires » pour un montant de 11 520 euros, 1.2.15- Intitulé « lutte contre l'obésité » pour un montant de 36 000 euros, 1.2.21- Intitulé « Promotion de la santé des populations en difficulté et lutte contre les inégalités de santé » pour un montant de 11 520 euros.
Conformément à la convention qui nous lie, un acompte vous a été versé au 1^{er} trimestre pour un montant de 30 480 €.

Je vous prie à cette fin de bien vouloir trouver ci-joint, **pour signature**, l'avenant relatif au projet « Maison Sport Santé » dossier n°C48 précisant l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Monsieur Pierre FONTAINE
Président de SANTELYS
EPI de Soil
351, rue Ambroise Paré
59120 LOOS

Je vous remercie de bien vouloir nous le retourner, non daté par courriel, dans les meilleurs délais pour signature du Directeur général de l'ARS à l'attention de :

Vincent BOUCHÉ

vincent.bouche@ars.sante.fr

Copie à ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Directrice de la Prévention
et de la promotion de la santé empêchée
la Directrice adjointe

Amandine DEJANCOURT



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-11-20-00002

Décision n°2023-414 relative à l'attribution d'un
financement FIR au titre de l'année 2023. Siret
429 332 778 00027 / UFOLEP

Le Directeur général

Lille, le 20 novembre 2023

Affaire suivie par :
Vincent BOUCHÉ
DPPS / Cellule Allocation de ressources
Téléphone : 03.22.97.09.33 / 07.60.05.54.08
Courriel : vincent.bouche@ars.sante.fr
Courriel : ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr

Objet : Décision n°2023-414 relative à l'attribution d'un financement FIR au titre de l'année 2023
Siret : 429 332 778 00027 / UFOLEP

Madame la Présidente,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L. 1435-8 et R 1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer un financement d'un montant de 116 880 euros au titre de l'exercice 2023, à imputer sur la mission 1 du FIR, au titre des actions en matière de promotion de la santé, d'éducation à la santé et de prévention des maladies, des comportements à risque ainsi que des risques environnementaux, en particulier d'éducation thérapeutique des patients, ligne budgétaire 1.2.10- Intitulé « cancers : financement des autres activités » pour un montant de 17 280 euros, 1.2.13- Intitulé « prévention des maladies cardiovasculaires » pour un montant de 26 400 euros, 1.2.15- Intitulé « lutte contre l'obésité » pour un montant de 46 800 euros, 1.2.21- Intitulé « Promotion de la santé des populations en difficulté et lutte contre les inégalités de santé » pour un montant de 26 400 euros.

Conformément à la convention qui nous lie, un acompte vous a été versé au 1^{er} trimestre pour un montant de 38 160 €.

Je vous prie à cette fin de bien vouloir trouver ci-joint, **pour signature**, l'avenant relatif aux projets « Maison Sport Santé du Calais, de l'Artois et de l'Arrageois » dossier n°C49 précisant l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge

Madame Natacha MOUTON-LEVREAY

Présidente du Comité départemental de l'Union Française des Œuvres Laiques de l'Education Physique de Pas-de-Calais

9, rue Jean Bart
BP 31
62143 ANGRES

financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Je vous remercie de bien vouloir nous le retourner, non daté par courriel, dans les meilleurs délais pour signature du Directeur général de l'ARS à l'attention de :

Vincent BOUCHÉ

vincent.bouche@ars.sante.fr

Copie à ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Directrice de la Prévention
et de la promotion de la santé empêchée
la Directrice adjointe

Amandine DEJANCOURT

